

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE



Le SDIS du Doubs conduit une réflexion et des actions sur sa politique en matière environnementale, réflexion qui s'inscrit dans le cadre des lois n° 2018-1021 et n° 2019-1428 et du décret n° 2019-711⁶¹. Une note, produite en début d'année 2022 à l'attention du directeur départemental détaille les actions conduites en faveur du développement durable pour la politique de rénovation et de construction de bâtiments et pour l'acquisition des engins. Les éléments de cette note, précis et détaillés, exposent le bilan des actions ainsi que des propositions, parfois chiffrées, pour l'avenir.

Afin de respecter ses obligations réglementaires, la chambre invite le SDIS à présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable lors de son débat d'orientation budgétaire annuel.

De même, la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a modifié les articles L. 3311-3 du code général des collectivités territoriales qui, par application de l'article L. 3141-1 du même code, concerne donc les SDIS.

Les SDIS doivent donc présenter à leur conseil d'administration un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'il conduit et ses orientations de nature à favoriser cette égalité. Il s'agit notamment d'exposer la politique ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le SDIS du Doubs ne présente pas de rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Tout au plus, il a envisagé de nommer, conformément à l'article 56 de la loi MATRAS⁶² un référent mixité et lutte contre les discriminations.

La chambre invite le SDIS à produire ce rapport annuel en amont de son débat sur le projet de budget et à le présenter au conseil d'administration. La production de ce rapport, ainsi que celui sur le développement durable, permettraient aux élus du CASDIS de mieux appréhender les démarches engagées par le SDIS dans ces domaines et de se saisir des enjeux les concernant. Le SDIS a fait état de sa volonté de présenter ces deux rapports à l'appui des orientations budgétaires 2024.

⁶¹ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement, du numérique, loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et décret n° 2019-711 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

⁶² Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

3.2 Analyse de la situation financière

3.2.1 La section de fonctionnement

3.2.1.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion s'élèvent en 2021 à 48,8 M€. Ils se composent à plus de 98 % de ressources institutionnelles et marginalement de ressources d'exploitation (cf. annexe 6).

Les ressources institutionnelles proviennent quasi exclusivement des contributions du département du Doubs (26,68 M€ en 2021) et du bloc communal (21,13 M€ en 2021). La part du département sur les contributions a peu varié (55,50 % en 2017 et 55,80 % en 2021).

Pour l'exercice 2021, le montant des contributions du département et du bloc communal au SDIS 25 s'élève à 89 € par habitant⁶³, très supérieur à la moyenne constatée dans les SDIS métropolitain de catégorie B (76 €/habitant)⁶⁴, ce qui place le SDIS du Doubs au 4^{ème} rang des SDIS de catégorie B (sur 35) en termes de charge contributive par habitant.

L'article L. 1424-35 du CGCT stipule que la contribution du département au budget du SDIS constitue une dépense obligatoire dont le montant est fixé chaque année par une délibération du département au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS. La variation moyenne annuelle de la participation du département est de 1,1 % sur la période, plus élevée sur les deux derniers exercices (1,2 %) en conformité avec la convention triennale 2019-2021 de partenariat entre le SDIS et le département du Doubs⁶⁵.

Les modalités de calcul des contributions des communes et des EPCI sont fixées par le conseil d'administration dans le respect de l'article L. 1424-35 du CGCT⁶⁶. Elles ont été établies en 2001 pour le SDIS du Doubs selon des critères pondérés de population, de potentiel fiscal, de distance par rapport au centre de premier appel et de nombre de SPP dans ce centre. Elles font l'objet d'une délibération annuelle.

Le SDIS 25 a souhaité réviser le mode de calcul des contributions du bloc communal et engagé une réflexion durant l'année 2022, ponctuée par les délibérations des 8 février 2022 et 16 septembre 2022. La nouvelle répartition, qui entrera en vigueur à compter du budget primitif 2023, modifie la répartition entre les critères (la population DGF est prise en compte pour 40 % contre 60 % précédemment ; le potentiel fiscal pour 60 % contre 40 %). Le coefficient de pondération est également modifié : il tient compte de la distance de la commune au CIS le plus proche disposant d'une garde postée d'au moins 6 SP. L'application de ces dispositions fait l'objet d'un lissage sur 10 ans.

⁶³ Le nombre d'habitants pris en compte est celui d'ANAFI soit, pour le Doubs, 541 454 habitants en 2021.

⁶⁴ Source : ANAFI.

⁶⁵ L'article 4 de la convention précise que la prospective 2019-2023 actée par le CASDIS, a arrêté une progression annuelle des contributions en fonctionnement du département d'un maximum de 1,2 %.

⁶⁶ Cet article dispose notamment que le montant de la contribution de l'année n ne peut dépasser le montant de l'année n+1 augmenté de l'indice des prix à la consommation.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

La chambre constate que le nouveau mode de calcul de la contribution du bloc communal va dans le sens d'une plus grande solidarité entre collectivités.

Les autres ressources d'exploitation sont essentiellement composées des recettes de prestations de services résultant d'interventions soumises à facturation au sens de l'article L. 1424-42 du CGCT.

Sur la période 2017 à 2021 cumulée, les ressources des prestations de services facturées sont composées à 77 % d'interventions effectuées à la demande de la régulation médicale du centre 15 lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, interventions prises en charge par convention avec l'établissement de santé siège du service d'aide médicale d'urgence (CHRU de Besançon) et à 12 % d'interventions effectuées sur le réseau routier et autoroutier concédé et prises en charge par les sociétés concessionnaires en application de l'article L. 1424-42 précité et de la convention signée en 2016 avec APRR. Les prestations effectuées pour indisponibilités des transporteurs sanitaires privés ont fortement progressé (+ 34 % entre 2017 et 2021. Voir *supra* 2.2.3).

Le SDIS ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans la fixation des tarifs pour ces deux types d'intervention représentant 93 % de ses ressources du compte 706 en 2021.

3.2.1.2. Les charges courantes

Les charges courantes s'élèvent à 43,84 M€ en 2021, en progression de 7,5 % sur la période.

Tableau n° 19 : Vue d'ensemble des charges courantes

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
<i>Charges à caractère général</i>	6 072 651	6 525 432	6 289 051	6 826 283	6 843 854	7 382 833
+ <i>Charges de personnel</i>	33 867 062	34 305 728	34 960 662	35 524 806	36 277 084	37 683 278
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	68 500	68 500	68 500	73 500	73 500	73 500
+ <i>Autres charges de gestion</i>	152 013	149 990	155 123	149 600	159 151	186 770
+ <i>Charges d'intérêt et pertes de change</i>	617 763	620 141	592 959	537 634	484 142	454 270
= <i>Charges courantes</i>	40 777 989	41 669 791	42 066 295	43 111 823	43 837 730	45 780 651
<i>Charges personnel / charges courantes</i>	83,1%	82,3%	83,1%	82,4%	82,8%	82,3%
<i>Intérêt et pertes de change / charges courantes</i>	1,5%	1,5%	1,4%	1,2%	1,1%	1,0%

Source : ANAFI

* CA 2022 provisoire

Elles sont pour près de 83 % constituées des charges de personnel, en augmentation de plus de 3,5 M€ entre 2017 et 2021, soit 3,4 % de hausse annuelle moyenne (le détail des charges de personnel est proposé en annexe 7). Cette évolution est particulière due :

- à l'évolution de la rémunération principale du personnel titulaire pour plus de 2 M€, avec en particulier, une hausse des « autres indemnités » en rythme de variation annuelle moyenne de 4,4 % ;
- à l'évolution des vacances versées aux sapeurs-pompiers volontaires en 2021 (+ 1,3 M€) du fait de la hausse de l'indemnité horaire⁶⁷ et de la mobilisation exceptionnelle de ces derniers pour la gestion du centre de vaccination à compter du 31 mai 2021 (+ 737 k€)⁶⁸.

L'évolution des effectifs du SDIS est proposée *supra* (cf. 1.3.2).

Les charges à caractère général ont évolué de près de 13 % sur la période sous revue (cf. détail en annexe 8) portées par le poste achats (40 % des dépenses en 2021) particulièrement impactés par la hausse des coûts d'énergie, de carburants, de fournitures de petit équipement et de produits pharmaceutiques et par les frais d'entretien et de réparation des bâtiments publics et du matériel roulant (30 % en 2021) en hausse notamment du fait de travaux de reprise de sinistres.

L'exercice 2021 est également marqué par des dépenses élevées sur le poste des contrats de prestations de services (+ 166 579 € par rapport à 2020), en raison de la prise en charge des frais de fonctionnement et de maintenance d'un centre de vaccination grande capacité, de l'évolution des prestations de services informatiques (mise en place d'une infogérance⁶⁹), logistiques (nouvelle procédure de nettoyage des tenues de feu) et de formations post COVID.

Enfin, le SDIS 25 verse des subventions à plusieurs associations dont l'objet est en relation avec l'activité du service, pour le montant total 2021 de 73 500 € en application de la délibération du 14 janvier 2021, déclinées comme suit :

- 38 000 € versés à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs (UDSP 25),
- 9 500 € versés à Spéléo-secours français du Doubs (SSF25),
- 24 000 € versés à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs (ADJSP 25),
- 2 000 € versés à l'Amicale des personnels des sites d'état-major du SDIS 25 (APEM 25).

Le montant des subventions versées est relativement stable sur la période.

⁶⁷ L'arrêté du 21 septembre 2022 fixe le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires entre 8,36 € et 12,58 € selon les grades.

⁶⁸ En outre, la hausse est liée au retour de l'activité opérationnelle en 2021 à son niveau d'avant la crise sanitaire.

⁶⁹ L'infogérance est l'externalisation de la gestion du SI par un prestataire informatique. Elle est une solution à des besoins croissants en termes de spécialisation, face à l'évolution technologique et réglementaire.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

3.2.1.3 L'autofinancement dégagé

Tableau n° 20 : La formation de la CAF brute

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	46 134 998	46 479 335	47 017 287	47 512 570	47 976 736	48 803 947
+ Ressources d'exploitation	678 157	940 102	703 599	707 060	818 830	1 229 189
= Produits de gestion (A)	46 813 155	47 419 436	47 720 887	48 219 630	48 795 566	50 033 136
Charges à caractère général	6 072 651	6 525 432	6 289 051	6 826 283	6 843 854	7 382 833
+ Charges de personnel	33 867 062	34 305 728	34 960 662	35 524 806	36 277 084	37 683 278
+ Subventions de fonctionnement	68 500	68 500	68 500	73 500	73 500	73 500
+ Autres charges de gestion	152 013	149 990	155 123	149 600	159 151	186 770
= Charges de gestion (B)	40 160 226	41 049 650	41 473 336	42 574 189	43 353 588	45 326 381
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	6 652 929	6 369 786	6 247 551	5 645 440	5 441 978	4 706 755
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>14,2%</i>	<i>13,4%</i>	<i>13,1%</i>	<i>11,7%</i>	<i>11,2%</i>	<i>9,4%</i>
+/- Résultat financier	-617 763	-620 141	-592 959	-537 634	-484 142	-454 270
+/- Autres produits et charges excep. réels	46 675	-1 630	-10 368	271 656	119 221	273 767
= CAF brute	6 081 841	5 748 015	5 644 224	5 379 462	5 077 057	4 526 252
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>13,0%</i>	<i>12,1%</i>	<i>11,8%</i>	<i>11,2%</i>	<i>10,4%</i>	<i>9,0%</i>

Source : ANAFI

* CA 2022 provisoire

L'évolution des charges et produits montre un « effet ciseau » avec une progression plus rapide des charges qui affecte la CAF brute en baisse continue, d'un million d'euros sur la période.

La dégradation de la CAF brute est plus marquée sur le SDIS 25 que sur la moyenne des SDIS métropolitain de catégorie B. En effet, si l'évolution globale est à la baisse, sur les 33 SDIS concernés⁷⁰, 19 ont vu leur CAF brute progresser entre 2017 et 2021 :

Tableau n° 21 : Évolution de la CAF brute sur les SDIS métropolitains de catégorie B 2017-2021

en %	Évolution de la CAF brute 2017-2021	Variation moyenne annuelle
<i>SDIS du Doubs</i>	<i>-16,52 %</i>	<i>-4,40 %</i>
<i>SDIS métropolitains de catégorie B</i>	<i>-2,12 %</i>	<i>-0,35 %</i>

Source : ANAFI

⁷⁰ Sur les 35 SDIS métropolitain de catégorie B, seuls 33 sont pris en compte pour tenir compte de changement de périmètre (données non disponibles en 2017 pour SDIS Meurthe et Moselle ; passage en 2019 en catégorie A du SDIS de Haute-Savoie et de C à B pour le SDIS du Tarn).

Le SDIS ne dispose en définitive d'aucune marge de manœuvre propre pour accroître son autofinancement ; ses ressources dépendent principalement des contributions du département du Doubs et du bloc communal et ses charges, constituées pour 83 % des charges de personnel apparaissent quasi-incompressibles. Cette situation financière, associée à un fond conjoncturel de type inflationniste, et à l'impact de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022, place le SDIS dans une situation de fragilité pour l'avenir.

3.2.2 La section d'investissement

3.2.2.1 Le financement des investissements

Tableau n° 22 : Le financement des investissements

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2017-2021	2022*
CAF brute	6 081 841	5 748 015	5 644 224	5 379 462	5 077 057	27 930 600	4 526 252
- Annuité en capital de la dette	2 584 015	2 659 004	2 895 724	2 981 180	3 120 388	14 240 310	3 376 029
= CAF nette ou disponible (C)	3 497 827	3 089 011	2 748 500	2 398 282	1 956 669	13 690 289	1 150 223
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 013 791	1 756 113	1 351 267	1 119 425	1 035 072	6 275 669	1 160 711
+ Subventions d'investissement reçues	746 880	116 492	2 361 188	592 154	738 228	4 554 942	598 295
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	135 849	119 001	71 726	64 374	56 662	447 612	
+ Produits de cession	69 805	55 024	140 786	111 493	555 083	932 190	136 730
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	1 966 324	2 046 631	3 924 967	1 887 446	2 385 045	12 210 413	1 895 736
= Financement propre disponible (C+D)	5 464 151	5 135 642	6 673 467	4 285 728	4 341 715	25 900 703	3 045 959
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. lvx en régie)</i>	64,3%	71,8%	87,5%	52,2%	54,4%	66%	43,1%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	8 499 310	7 150 111	7 627 819	8 213 970	7 976 507	39 467 717	7 070 996
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	0	0	0	11 632	11 632	23 905
- Participations et investissements financiers nets	-1 500	-17 587	-1 340	-979	0	-21 406	
= Besoin (-) capacité (+) de financement propre	-3 033 659	-1 996 882	-953 011	-3 927 263	-3 646 424	-13 557 239	-4 048 942
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	5 200 000	2 200 000	1 000 000	4 100 000	3 500 000	16 000 000	3 800 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	2 166 341	203 118	46 989	172 737	-146 424	2 442 761	-248 942

Source : ANAFI

* CA 2022 provisoire

Sur la période 2017-2021, le ratio moyen de financement propre disponible s'élève à 66 %, ce qui traduit un effort important d'investissement. En effet, les dépenses d'équipement réalisées cumulées se sont élevées à 39,5 M€, et se présentent⁷¹ globalement comme suit :

- Études, licences et logiciels à hauteur d'1,7 M€ avec notamment la mise en place du logiciel technique et par le projet mobilité et nomadisme numérique ;

⁷¹ Sources : comptes administratifs 2017 à 2021.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

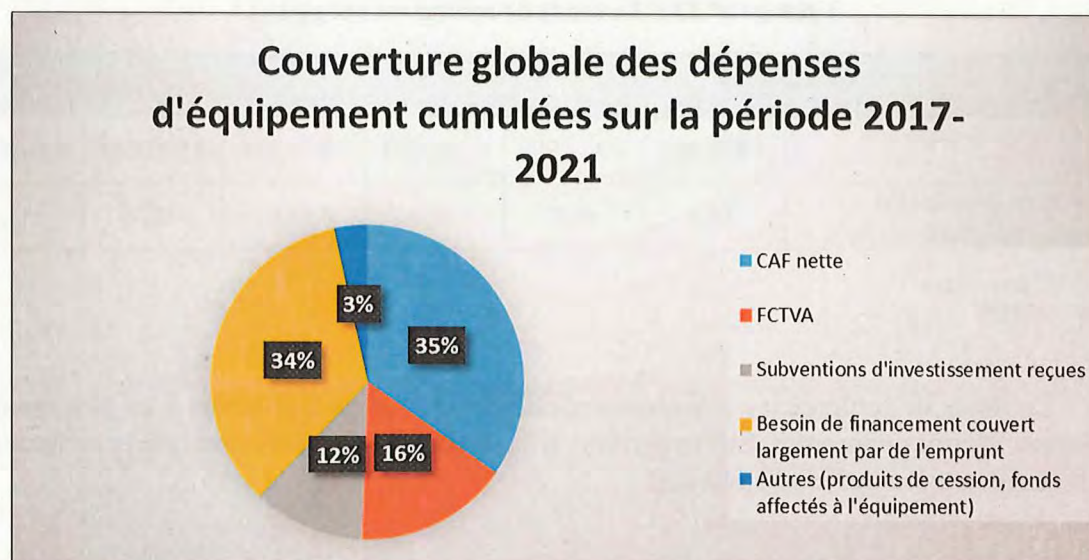
S²LO

ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

- Acquisition de véhicules et d'embarcations à hauteur de 11,2 M€⁷² ainsi que des avances versées sur commandes à compter de 2020 afin d'anticiper d'éventuels retards dans les livraisons de véhicules en période de crise sanitaire, pour un montant total de 2,1 M€ ;
- Acquisition de matériels (d'incendies et de secours, de tenues d'intervention, de mobilier, de matériels des équipes spécialisées, de matériel médical et de formation) à hauteur de 8,8 M€ ;
- Acquisition de bâtiments à hauteur de 2,59 M€ (Mouthe pour 190 000 € et La Clairière pour 2,4 M€) ;
- Travaux de bâtiments à hauteur de 13,1 M€.

La couverture financière des dépenses d'équipement cumulées sur la période 2017-2021 est représentée ci-après :

Graphique n° 5 : Couverture financière des dépenses d'équipement cumulées sur la période 2017-2021



Source : CRC d'après ANAFI

Le besoin de financement est largement couvert par les recettes d'emprunts d'un niveau identique à l'autofinancement, contractés sur la période à hauteur de 16 M€ ; ces derniers ayant également servi à reconstituer le fonds de roulement à hauteur de 2,4 M€. Ce phénomène s'observe spécifiquement sur l'année 2017 où le besoin de financement propre de 3 M€ a été largement absorbé par la contractualisation d'emprunts nouveaux à hauteur de 5,2 M€⁷³.

Les années 2018 à 2021 se caractérisent par une corrélation entre le besoin de financement propre et le recours à l'emprunt, démontrant ainsi une bonne maîtrise de la programmation financière des investissements.

⁷² Montant du compte 21561 : 11 697 527 € sur la période desquels il est déduit les reventes de véhicules.

⁷³ Le SDIS a justifié cette situation par des dépenses d'investissement réalisées plus faibles que les projections, en raison notamment de marchés d'acquisition de véhicules déclarés sans suite, de châssis livrés non conformes ou encore de l'allongement des délais de livraison.

Si le ratio moyen de financement propre disponible s'élève à 66 % sur la période, un décrochage s'observe en 2020 et 2021 (le ratio atteint respectivement 52,2 % et 54,4 %). Sous le seuil des 60 %, ce ratio apparaît insuffisant sur deux exercices consécutifs, ce qui s'explique par une hausse de l'annuité en capital de la dette réduisant d'autant la CAF disponible pour les investissements nouveaux et par un moindre montant de subvention du conseil départemental⁷⁴.

À noter que le SDIS a perçu en 2021 un produit de cession important à hauteur de 555 083 €, principalement issu de la vente de l'ancienne caserne d'Etupes pour 450 000 €⁷⁵, montant conforme à l'estimation des Domaines citée dans la délibération afférente du 30 septembre 2021 ; produit sans lequel le ratio de financement propre disponible annuel 2021 serait encore plus faible (47 %).

3.2.2.2 Le fonds de roulement net global et la situation de la dette

Tableau n° 23 : Le fonds de roulement net global

<i>au 31 décembre en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Fonds de roulement net global	6 651 465	6 854 582	6 901 571	7 074 308	6 927 884	6 678 942
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	59,5	60,0	59,9	59,9	57,7	53,2

* CA 2022 provisoire

Source : ANAFI

Le fonds de roulement net global du SDIS du Doubs est équivalent à un peu moins de 60 jours de charges courantes. Sur la période, il est stable, ce qui démontre une constance dans la gestion financière de l'établissement.

⁷⁴ En application de l'article 4 de la convention de partenariat triennale 2019-2021 avec le département du Doubs, le SDIS du Doubs avait perçu en 2019 une subvention d'investissement de 2,3 M€ puis de 650 000 € en 2020 et en 2021.

⁷⁵ Le reste des produits de cessions est issu de ventes de véhicules et de matériels dont des défibrillateurs.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

Tableau n° 24 : Situation de la dette

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Encours de dettes au 1er janvier	29 982 526	32 598 511	32 139 507	30 243 783	31 362 603	31 742 215
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	2 584 015	2 659 004	2 895 724	2 981 180	3 120 388	3 376 029
+ Nouveaux emprunts	5 200 000	2 200 000	1 000 000	4 100 000	3 500 000	3 800 000
= Encours de dettes au 31 décembre	32 598 511	32 139 507	30 243 783	31 362 603	31 742 215	32 166 186
Rappel CAF brute	6 081 841	5 748 015	5 644 224	5 379 462	5 077 057	4 526 252
Durée de désendettement en années	5,4	5,6	5,4	5,8	6,3	7,1

Source : ANAFI

* CA 2022 provisoire

L'encours de dette au 31 décembre 2021 s'établit à 31,7 M€ et relève exclusivement de la typologie A1⁷⁶ selon la charte Gissler, soit à taux fixe ou variable simple, donc sans risques financiers structurés particuliers.

La durée de désendettement progresse régulièrement notamment à cause de la diminution de la CAF brute mais demeure très en deçà des objectifs fixés par la convention triennale 2019-2021⁷⁷. L'endettement, élevé, traduit l'effort d'investissement important du SDIS du Doubs.

Le SDIS 25 investit d'ailleurs de manière plus soutenue que l'ensemble des SDIS de sa strate mais, en corollaire, son endettement est plus important.

Tableau n° 25 : Dépenses d'équipement et endettements des SDIS de catégorie B

	Dépenses d'équipement 2017-2021		Dette	
	Moyenne annuelle (€)	Moyenne annuelle par habitant (€)	Encours dette par habitant au 01/01/2021 (€)	Désendettement (en années)
SDIS du Doubs	7,92 M€	14,63 €	57,92 €	6,25 années
SDIS métropolitain de catégorie B	6,58 M€	11,10 €	31,59 €	3,73 années

Source : ANAFI

⁷⁶ Source : annexe au CA 2021.

⁷⁷ L'article 3 de la convention de partenariat entre le SDIS et le département du Doubs pose le principe d'une stratégie financière de maîtrise des coûts dans le but de rester durablement en dessous du seuil maximal d'endettement de dix ans.

3.2.3 Focus sur les perspectives pluriannuelles de renouvellement de matériel roulant

3.2.3.1 La programmation pluriannuelle d'acquisition de véhicules

Le SDIS pratique les AP/CP notamment pour les dépenses immobilières et le parc de véhicules. Les dépenses inscrites dans le cadre d'autorisations de programme (AP) représentent, selon les années, 57 % à 70 % des dépenses d'équipement.

Le tableau suivant présente les crédits de paiement (CP) annuels projetés jusqu'en 2027 lors du débat d'orientations budgétaires 2023 (les délibérations sur les AP/CP sont proposées en début d'année, lors du vote du budget).

Tableau n° 26 : Projection des CP sur AP en cours (DOB 2023)

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<i>Opérations immobilières hors plan immo</i>	385 178	62 000	0	0	0
<i>Plan immobilier- casernes</i>	2 566 500	2 794 285	2 369 410	2 650 076	0
<i>Véhicules</i>	4 337 015	2 519 496	3 651 919	3 830 187	3 832 108
<i>Total CP sur AP en cours</i>	7 288 693	5 375 781	6 021 329	6 480 263	3 832 108

Source : Annexe au DOB 2023 présentant les orientations en matière d'autorisations de programme

Globalement, plus de la moitié des crédits de paiement annuels concernent l'acquisition de véhicules. Si l'on considère l'ensemble des dépenses d'équipement du SDIS 25 réalisées sur la période 2017-2021, les dépenses de véhicules ont représenté un tiers des dépenses totales⁷⁸. Ce poste de dépenses constitue donc un enjeu important pour le SDIS.

Le SDIS dispose d'un PPI sur 5 ans pour l'acquisition de véhicules réévalué chaque année par une délibération prise en parallèle du vote du budget primitif. Des ajustements au PPI sont également proposés lors du vote de la décision modificative de fin d'année pour tenir compte de la consommation des crédits et des éventuelles difficultés rencontrées.

Les délibérations sur les AP/CP acquisition de véhicules dressent le bilan des actions de l'année précédente, l'évolution constatée des AP sur 5 ans et proposent le PPI pour les 5 années à venir. La chambre note que ces délibérations sont complètes et précises, permettant aux élus du CASDIS de disposer d'informations détaillées sur l'évolution prévisible du parc de véhicules et les choix en la matière. La délibération du 8 février 2022 sur les AP/CP véhicules prévoit de maintenir un investissement moyen de 3,25 M€ par an.

La chambre constate également la qualité de la prospective : nonobstant le réajustement annuel des AP/CP, le PPI 2017-2021 approuvé le 9 février 2017 a été réalisé à plus de 91 %.

⁷⁸ Source ; balances des comptes de gestion. Comptes 21561 (véhicules mobiles d'incendie et de secours) et 2182 (matériel de transport). Total des dépenses d'équipement 2017-2021 : 39,6 M€ ; total des comptes 21561 et 2182 en dépenses : 13,4 M€.

Tableau n° 27 : Taux de réalisation du PPI acquisition de véhicule 2017-2021

Période 2017-2021 (€)	Compte 21561	Compte 2182	Total
Montant des crédits de paiement	13 136 384	1 579 012	14 715 396
Dépenses réalisées	11 697 527	1 711 143	13 408 670
Taux de réalisation	89,05%	108,37%	91,12%

Source : délibération du CASDIS du 9 février 2017 et balances des comptes de gestion 2017 à 2021⁷⁹

3.2.3.2 Le parc de véhicules

Disposant en 2010 de 700 véhicules, le SDIS a alors engagé une politique de rationalisation du parc roulant. Le parc est aujourd'hui composé de 583 véhicules et engins⁸⁰, renouvelés de manière périodique.

Depuis la délibération du 4 mars 2021, le SDIS a par ailleurs engagé une réflexion sur l'avenir de son matériel roulant dans le sens d'une transition écologique adaptée aux missions opérationnelles, intégrant les objectifs de la loi d'orientation des mobilités⁸¹. Il entend ainsi réduire la consommation de carburant et agir pour une diminution des émissions de gaz à effet de serre notamment en agglomération.

Chaque année, le SDIS renouvelle une trentaine de véhicules, le PPI voté en 2022 prévoyant l'acquisition de 160 véhicules et engins sur 5 ans dont 71 engins d'incendie et de secours (parmi lesquels 35 VSAV et 10 CCR)⁸² et 89 véhicules de liaison et transport.

Durant la période couverte par le SDACR III, l'âge moyen des véhicules du SDIS a légèrement augmenté pour s'établir en moyenne à 10,8 ans. L'objectif du PPI est de maintenir cette moyenne d'âge pour éviter de devoir consacrer un montant d'investissement trop élevé à l'avenir.

Le SDIS 25 dispose globalement d'un parc de véhicules et d'engins conséquent, supérieur à la moyenne des dotations des SDIS de catégorie B.

⁷⁹ Les montants des dépenses réalisées sont issus des comptes de gestion. Une partie marginale de ces dépenses peut être réalisée en dehors de l'AP/CP.

⁸⁰ Données SDIS 2022 ; le rapport d'activité 2021 fait état de 612 véhicules et engins.

⁸¹ L'article 76 de la loi n° 2019-14 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités permet aux SDIS de déroger à l'obligation de renouvellement de la flotte au moyen de véhicules basses et très basses émissions. Les SDIS sont toutefois encouragés à atteindre les objectifs fixés par la loi.

⁸² VSAV : véhicule de secours et d'assistance aux victimes ; CCR : camion-citerne rural.

Tableau n° 28 : Nombre d'équivalent habitant défendu par type de véhicule⁸³

Equivalent habitant défendu	Par un EI	Par un MEA	Par un VSAV
<i>SDIS du Doubs</i>	4 058	39 643	5 924
<i>SDIS de catégorie B</i>	5 047	55 292	9 984

Source : DGSCGR statistiques nationales et bilan d'activité 2021 SDIS 25

Ces données relatives au nombre de véhicules sont corroborées par les dépenses d'investissement réalisées par le SDIS 25 : de 2017 à 2021, le SDIS 25 a dépensé en moyenne annuelle 2 681 734 € pour l'acquisition de véhicules et engins⁸⁴, soit 4 953 € pour 1 000 habitants contre une moyenne de 3 925 € pour 1 000 habitants pour les SDIS métropolitain de catégorie B⁸⁵.

Compte tenu de son poids important dans les dépenses d'équipement du SDIS et d'un autofinancement orienté à la baisse, la chambre invite le SDIS à adapter le niveau d'investissement consacré à l'acquisition de véhicules en corrélation avec l'effort financier demandé à ses membres.

3.3 La stratégie financière du SDIS face à la conjoncture

Par délibération du 11 octobre 2022, le SDIS a renouvelé sa convention pluriannuelle avec le département du Doubs pour la période 2022-2024 dans un contexte d'activité opérationnelle grandissante et avec l'objectif de maintien d'un niveau d'investissement élevé.

La convention réaffirme une stratégie financière basée sur la maîtrise des coûts dans le but de ne pas dépasser le seuil maximal d'endettement de dix ans avec un montant d'investissement de 8 à 9 M€ par an. Pour l'année 2022, la contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS s'établit à 27,2 M€. Pour les années 2023 et 2024, le montant de la contribution départementale sera arrêté sur la base des rapports sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles.

En investissement, le département s'est engagé à verser la somme de 550 000 € au titre de l'année 2022. Pour les années 2023 et 2024, le montant de la subvention du département sera arrêté sur la base des investissements prévus pour chacune de ces années et conformément au cadre des AP du SDIS.

⁸³ La DGSCGR utilise, pour ses statistiques, un équivalent habitant afin d'intégrer les durées de trajet. Cet équivalent habitant correspond au produit de la population DGF et de la surface du département divisé par la moyenne des surfaces des départements. EI : engin d'extinction ; MEA ; moyen élévateur aérien ; VSAV ; véhicule de secours et d'assistance aux victimes.

⁸⁴ Balances des comptes de gestion pour les comptes 21561 et 2182.

⁸⁵ Moyenne pour 32 SDIS sur les 35 concernés (sont exclus du calcul le SDIS du Tarn (n'a intégré la catégorie B qu'en 2019) et les SDIS de la Loire et de la Savoie (valeurs aberrantes sur les articles comptables concernés).

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE



La chambre constate que cette convention, qui ne propose pas d'orientations précises sur la participation du département pour les exercices 2023 et 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, ne répond pas à la nécessité pourtant réaffirmée de disposer pour le SDIS d'une visibilité pluriannuelle sur la participation financière de ses membres.

La conjoncture 2022 oblige le SDIS du Doubs à faire face à l'absorption de la hausse du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022, qui représente 1,2 M€ de surcoût en année pleine (soit 600 000 € en 2022) ainsi qu'à la hausse générale des coûts d'énergie et de carburants (242 000 € de surcoûts en 2022 pour les carburants, 249 000 € pour les fluides).

Dans ce contexte, le SDIS a adopté une décision modificative n° 2 le 11 octobre 2022 afin d'ajuster à la hausse les dépenses de fonctionnement sans que les recettes de fonctionnement ne puissent couvrir intégralement cette augmentation. La DM 2 se présente donc déséquilibrée en section de fonctionnement. Le financement du dépassement budgétaire s'opère par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement dégagé par le budget primitif 2022 (3 M€ dont 690 000 € prélevés).

La section d'investissement est quant à elle revue à la baisse : les dépenses réelles diminuent de 634 000 € et les recettes sont ajustées en conséquence par diminution de l'emprunt d'équilibre⁸⁶.

Le SDIS a par ailleurs adopté ses orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Ces dernières intègrent la situation conjoncturelle par une prévision de hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 5 % portée principalement par l'augmentation des dépenses de personnel à hauteur de 6,96 %⁸⁷.

Ces orientations constatent également l'absence d'alternative pour équilibrer le budget 2023 : compte tenu du contexte, elles proposent une participation à la hausse des contributeurs du SDIS : la participation du département progresserait de 5 %, celle du bloc communal de 3 %.

En définitive, la stratégie financière adoptée pour l'exercice 2023 face à la conjoncture repose exclusivement sur une évolution sensible de la participation financière des contributeurs du SDIS, traduisant l'absence de marges de manœuvre propres à l'établissement.

Pour conclure, la situation financière du SDIS du Doubs traduit un effort d'investissement important réalisé ces cinq dernières années, accompagné d'un effort de gestion financière, en particulier sur l'endettement. Cela est matérialisé par un mode de gestion pluriannuelle en AP/CP pour les opérations primordiales, se traduit par la constance du fonds de roulement net global observée, et par la corrélation de 2018 à 2021 du besoin de financement propre au recours à l'emprunt nouveau.

Le SDIS a, manifestement, le souci de maîtriser son endettement, comme le prévoit la convention pluriannuelle avec le département du Doubs. Mais la conjoncture économique 2022 de type inflationniste le place en situation de fragilité pour l'avenir, avec une dépendance accrue aux contributions de ses membres et une exposition à la remontée des taux d'intérêts.

⁸⁶ Les flux budgétaires de cette DM2 sont présentés en annexe 9.

⁸⁷ Outre l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, plusieurs revalorisations concernent les indemnités des SPV.

Il appartiendra au SDIS de poursuivre ses efforts d'optimisation de pilotage financier en recherchant d'autres sources potentielles d'économie (par exemple sur le renouvellement de son parc de véhicules), en parallèle de l'accompagnement financier départemental.

4 L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES FEUX DE FORETS

La conséquence du réchauffement climatique entraîne une expansion du risque de feux de forêt, dans l'espace et dans le temps. Pour la première fois en 2020, l'ordre d'opérations national « feux de forêt et d'espaces naturels » a concerné l'ensemble du territoire national.

Les feux d'espaces naturels se déclarent dans les formations naturelles de type forestière, subforestière (maquis, landes ...) ou herbacée ; le terme feu de forêt étant usuellement réservé aux massifs d'une superficie supérieure à 1 ha.

4.1 La vulnérabilité du territoire et l'activité du SDIS liée aux feux d'espaces naturels

Le département du Doubs est un territoire de moyenne montagne composée de trois grands ensembles : la montagne jurassienne dont les sommets dépassent 1 000 m d'altitude, les plateaux centraux situés entre 400 et 1 100 m et le « bas-pays ». Les trois quarts du département appartiennent au massif du Jura.

Au niveau météorologique, le département est sous double influence continentale et océanique, présentant des hivers plutôt rigoureux et des saisons estivales avec des températures élevées et un risque de sécheresse. La pluviométrie y est importante en quantité comme en fréquence.

Le Doubs est l'un des départements français les plus boisés avec 43 % de sa superficie couverte par des forêts composées pour 60 % de feuillus et 40 % de résineux (principalement dans les secteurs montagneux). Outre les forêts, des formations végétales sensibles et soumises au risque incendie sont également répertoriées avec des surfaces conséquentes : tourbières, pelouses sèches, friches. L'agriculture est également très présente (45 % de la surface du département), basée essentiellement sur l'élevage.

4.1.1 L'activité feux d'espaces naturels et son évolution

Dans l'activité incendie du SDIS sont distingués les feux d'espaces naturels qui représentent, en moyenne sur 2017-2022, 16,1% des interventions incendies.

La très grande majorité des interventions concerne des feux de végétation (friches, broussailles, surfaces agricoles). Ainsi, les feux les plus importants qu'a connus le département concernent des étendues d'herbes et de friches qui peuvent parfois se propager rapidement en

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

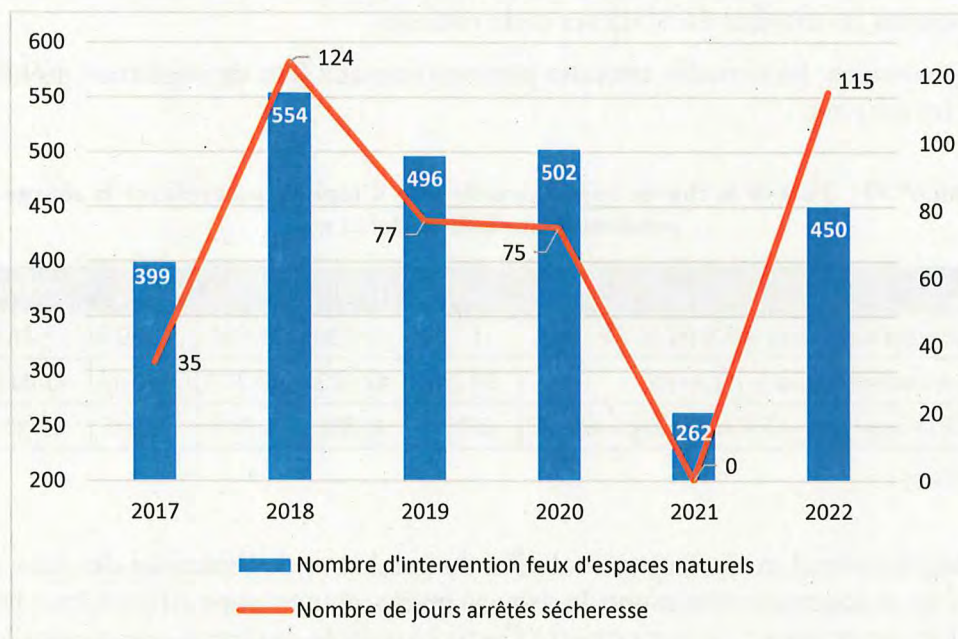


ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

raison des difficultés d'accès pour les secours⁸⁸. Les feux de sols dans les tourbières sont plus rares mais peuvent constituer des « grands feux » concernant d'importantes surfaces, avec des durées d'extinction très longues⁸⁹. Les feux de résineux ne touchent, quant à eux, que des surfaces plus modestes, inférieures à 10 ha.

L'activité feux d'espaces naturels est directement corrélée avec les épisodes de sécheresse.

Graphique n° 6 : Nombre d'interventions pour feux d'espaces naturels et nombre de jours sous arrêté sécheresse départementaux 2017-2021



Source : CRC à partir des bilans d'activité du SDIS 25 et des données nationales Propluvia

L'activité incendie d'espaces naturels représente une part très modeste de l'activité opérationnelle du SDIS.

Tableau n° 29 : Activité opérationnelle feux d'espaces naturels et évolution 2017 à 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'interventions	399	554	496	502	262	450
Nombre de départ d'agents	2911	3 985	3 501	3 321	1 745	3 344
Charge opérationnelle feux d'espaces naturels	3 546	4 753	4 253	3 957	2 254	4 518
Charge opérationnelle par intervention (h)	09:53	08:35	08:34	07:53	08:36	10:02
Charge opérationnelle SDIS	226 965	238 267	220 451	212 914	237 608	241 680
Part des feux d'espaces naturels sur CO	1,56%	1,99%	1,93%	1,86%	0,95%	1,87%

Source : SDIS 25

⁸⁸ Les coteaux de la vallée de la Loue subissent ainsi les incendies les plus importants dont le plus significatif est celui de Vuillafans en 2007 qui a détruit 35 ha.

⁸⁹ Le grand feu des tourbières de Frasné en 1949 a débuté le 14 juillet et n'a été éteint qu'avec l'arrivée de la neige ; En novembre 2009, un important feu de tourbières a concerné les communes des Fourgs et des Hôpitaux-Vieux et duré plusieurs jours.

Les deux années concernées par un contexte très fort de sécheresse (2018 et 2022) ont plus fortement impacté les moyens mis en œuvre. L'année 2022 est par ailleurs caractérisée par une durée d'engagement des moyens par intervention la plus importante connue à ce jour. Le SDIS 25 précise par ailleurs que les feux de végétation de 2022 ont concerné des surfaces plus importantes. Les conditions extrêmes de sécheresse ont nécessité un engagement massif de moyens sur les feux naissants afin d'éviter leur propagation rapide.

Par ailleurs, l'été 2022 a également été marqué par un violent orage de grêle localisé sur une dizaine de communes qui a mobilisé fortement le SDIS (800 demandes de secours sont arrivées au centre opérationnel en 3 heures ; près de 1 000 interventions menées par les sapeurs-pompiers sur la zone avec des renfort de la zone de défense). La simultanéité des événements a mis sous tension les moyens du SDIS sur cette période.

Globalement, les périodes estivales plus propices aux feux de végétation mobilisent plus fortement les moyens.

Tableau n° 30 : Part de la charge opérationnelle feux d'espaces naturels sur la charge totale pendant les mois de juillet et août

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Charge opérationnelle feux d'EN (H.h) été</i>	1 150	1 790	1 931	1 425	366	2 594
<i>Charge opérationnelle totale (H.h) été</i>	39 244	42 683	40 379	40 569	41 415	50 945
<i>Part de la CO pour feux d'EN sur charge totale</i>	2,93%	4,19%	4,78%	3,51%	0,88%	5,09%

Source : SDIS 25

Jusqu'à présent, malgré cette évolution du nombre et de l'intensité des feux d'espaces naturels lié au changement climatique, le risque a pu être couvert sans difficulté par le SDIS 25. Bien que demeurant marginale par rapport à l'activité globale, la charge opérationnelle incendie d'espaces naturels tend à augmenter de même que son impact sur l'organisation du service.

4.1.2 Les moyens engagés

L'intervention sur feux de végétation ne nécessite pas de formation particulière et les véhicules sont armés par les SP en service ou astreinte. Par contre, le SDIS dispose de personnels formés spécifiquement aux interventions sur des feux de forêts. Ces SP sont dépositaires de la formation feux de forêt (FDF)⁹⁰. Le SDIS 25 dispose de 381 SP formés : 5 chefs de colonne (FDF4), 11 chefs de groupe (FDF3), 102 chefs d'agrès (FDF2) et 263 équipiers feux de forêt (FDF1)⁹¹.

Les modalités de fonctionnement des unités spécialisées opérationnelles sont détaillées à l'annexe 40 du règlement intérieur.

⁹⁰ Cette formation comprend plusieurs niveaux (5). En fonction du niveau de qualification obtenu, le SP peut exercer diverses responsabilités (exemple FDF2 : emploi de chef d'agrès ; FDF3 ; emploi de chef de groupe ...). Chaque niveau est accessible après obtention du niveau inférieur et en fonction du grade du SP.

⁹¹ Selon l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-03-00012 du 3 janvier 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels pour l'année 2023.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

Le SDACR fixe les effectifs journaliers opérationnels (EJO) formés FDF dès lors que le CIS concerné dispose d'un engin camion-citerne forestier (CCF). Ces engins sont armés par 3 SP détenteurs de la FDF1 et un chef d'agrès (FDF2). Les 4 centres de secours principaux et 7 autres SIS doivent donc disposer des EJO correspondantes.

Les moyens dégagés en formation sont importants : 139 agents ont été formés entre 2017 et 2022 pour un coût de 61 000 € ; et 552 journées stagiaires ont été dispensées sur cette période pour le maintien des acquis. D'après le règlement intérieur, il n'existe pas de préconisation dans les guides nationaux de référence fixant des minima de formations de recyclage pour la spécialité FDF. Néanmoins, le SDIS 25 a institué un recyclage obligatoire de 8 heures par an aux SP qui s'inscrivent pour participer aux colonnes mobiles de secours.

Par ailleurs, détenir la spécialité feux de forêt ouvre droit à une prime de spécialité à partir du niveau FDF3 ; le montant de cette prime est de 4 % du traitement afférent à l'indice brut 100 de la fonction publique territoriale pour les détenteurs de la formation FDF3 et 7 % pour ceux qui possèdent la qualification FDF4. La prime de spécialité s'élève donc, selon les cas, à 39,38 € par mois (FDF3) ou 68,92 € par mois (FDF4). Le coût annuel pour le SDIS de la prime spécialité feux de forêt est d'environ 10 000 €.

Le SDIS 25 dispose de 11 CCF dont 2 engins renouvelés en 2022. Le montant annuel de l'amortissement des CCF peut être évalué à 140 000 €⁹².

Par ailleurs, le SDIS 25, compte tenu de la topographie et du caractère rural de son territoire, a opté pour l'acquisition de fourgons pompes tonnes de type « hors route » (FPTHR), c'est-à-dire en capacité d'intervenir sur des voies rurales peu circulables. Utilisé principalement pour les feux urbains, le FPTHR peut donc être mobilisé sur des feux de végétation.

De même, le SDACR prévoit que des camions citernes ruraux (CCR) puissent être armés pour intervenir sur des feux d'espaces naturels. Le CCR est en effet considéré comme équivalent au CCF dès lors que la zone d'intervention ne nécessite pas de franchissement hors-chemin avec fort dénivelé. Le SDIS 25 dispose de 35 CCR, utilisés en appui aux CCF.

La mobilisation des engins pour la lutte contre les incendies d'espaces naturels est corrélée au nombre d'interventions vu *supra*.

Tableau n° 31 : Nombre de départs d'engins et durée d'utilisation sur les feux de végétation⁹³

Type d'engins utilisés sur les feux d'espaces naturels	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Nombre de départs	Durée utilisation (H)	Nombre de départs	Durée utilisation (H)	Nombre de départs	Durée utilisation (H)	Nombre de départs	Durée utilisation (H)	Nombre de départs	Durée utilisation (H)	Nombre de départs	Durée utilisation (H)
Camions citernes feux de forêt	120	190	191	311	181	270	181	245	76	107	191	310
Camions citernes ruraux	288	434	408	619	384	558	359	501	188	271	408	627
Fourgons pompe	200	199	263	292	215	219	218	216	114	133	193	217
Total	488	632	671	911	599	777	577	717	302	403	601	844

Source : CRC à partir des données du SDIS 25

⁹² Le SDIS dispose de 11 CCF d'une valeur unitaire d'environ 230 000 € et amortissable sur 18 ans.

⁹³ Ne sont intégrés ici que les engins spécifiques à la lutte contre les incendies. De nombreux autres véhicules sont engagés sur ces interventions. Les camions citernes feux de forêt comprennent les camions citernes forestiers (CCF) et les camions citernes grande capacité (CCGC) ; les camions citernes ruraux comprennent des camions citernes ruraux secours routiers (CCRSR) qui sont des engins polyvalents utilisés pour la lutte contre les feux mais également en secours routier ; les fourgons pompes tonnes sont également de différents types (fourgons pompes tonnes grande puissance (FPTGP), hors route (FPTHR), secours routiers (FPTSR) ou légers (FPTL).

Les SDIS 25 s'appuient donc sur la polyvalence des engins pour intervenir sur les feux d'espaces naturels, les CCF ne représentant pas la majorité des engins mobilisés (en heures d'utilisation). Les CCF sont par ailleurs utilisés pour armer les colonnes de renfort feux de forêt (cf. § 4.2).

4.1.3 La doctrine de lutte contre les feux de forêt

4.1.3.1 Les documents stratégiques et capacitaires

Le SDACR III aborde la question des feux d'espaces naturels et des feux de forêt de manière relativement succincte puisqu'il est précisé dans la présentation générale, comme mentionné *supra*, que le département n'est pas particulièrement exposé aux sécheresses et, par là-même, aux feux de végétation.

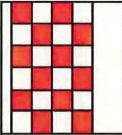
Le SDACR considère les feux d'espaces naturels comme des risques particuliers dont l'analyse de la couverture repose sur le degré de gravité potentiel, l'occurrence et la localisation. En l'espèce, le SDACR propose de classer les risques selon trois niveaux d'occurrence (rare, très peu fréquent, assez fréquent) et trois niveaux de gravité (majeur, grave et ordinaire).

Pour répondre aux objectifs de couverture du risque feux de forêt, le SDACR prévoit que le SDIS mette en place des groupes d'intervention constitués de 4 CCF et d'un VLHR⁹⁴ et armés par 17 SP disposant de la qualification FDF⁹⁵. Un groupe permet de défendre un point sensible ou de réaliser une ligne d'appui de 100 m de long ou une attaque dans le massif forestier à 500 m.

Après avoir exposé la nature du risque dans le département, le SDACR propose un scénario dimensionnant relatif aux feux d'espaces naturels basé sur un incendie présentant un potentiel de 50 hectares et plus. L'échelle de risque est la suivante.

Schéma n° 1 : Échelle de risque du scénario dimensionnant feux d'espace naturel

Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
		Particulier ordinaire	Grave ACEL	Majeur
		Gravité		


Diffus
Localisation

Source : SDACR III

⁹⁴ CCF : camion-citerne forestier ; VLHR : véhicule de liaison hors route.

⁹⁵ 1 FDF3 ; 4 FDF2 et 12 FDF1.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE



Les objectifs du SDIS relatifs à ce scénario sont de mobiliser 1 groupe à 45 minutes, 2 à 60 minutes et 4 à 180 minutes. À partir du deuxième groupe engagé, l'un des engins du groupe sera constitué d'un CCGC⁹⁶.

Le SDACR précise que le SDIS ne se fixe pas comme objectif de couvrir simultanément deux scénarios de risques particuliers.

La chambre constate que les moyens du SDIS consacrés à la lutte contre les incendies d'espaces naturels décrits *supra* sont conformes aux objectifs de couverture du risque tels que définis par le SDACR actuel.

Le CoTTRIM de la zone Est⁹⁷ a vocation à lister les risques et menaces considérés comme prégnants pour cette zone de défense et d'en identifier les effets directs et indirects. Ce document définit donc les risques zonaux, c'est-à-dire les risques nécessitant une mobilisation des moyens et des renforts à l'échelle de la zone de défense. Dans ce cadre, le CoTTRIM zonal n'intègre pas le risque feux de forêt considérant, en outre « *qu'en l'état actuel des réalités climatologiques, le risque « feux de forêt » n'a pas vocation à être approfondi... »*.

Dans la même logique, le CoTTRIM départemental⁹⁸ ne traite pas des feux d'espaces naturels dans les réponses capacitaires que doivent fournir les acteurs départementaux. Seule est précisée la réponse capacitaire départementale pour les risques courants d'incendie. Les feux de forêt sont pourtant classés, dans le document, comme des risques majeurs mais aucun bassin à risque feux de forêt n'est répertorié dans le Doubs. Le SDIS précise par ailleurs ne pas avoir été associé à la réalisation du CoTTRIM départemental.

Les documents stratégiques (SDACR, CoTTRIM) doivent pourtant s'articuler entre eux. Le CoTTRIM départemental a été adopté postérieurement au SDACR mais ne mentionne pas pour autant le risque feux d'espaces naturels. Par ailleurs, le SDIS 25 intervient régulièrement au sein de la zone de défense dans le cadre des colonnes mobiles de secours (voir *infra*).

En l'état, ces deux documents considèrent que le risque d'incendie forestier représente un aspect mineur de la protection incendie.

La chambre considère qu'une révision des CoTTRIM s'avère nécessaire pour intégrer le risque feux d'espaces naturels et ainsi prévoir l'articulation des différents acteurs publics face à ce risque. La préfète de la zone de défense et de sécurité Est confirme cette nécessité et l'intégration du risque, dès à présent, au titre des pactes capacitaires.

⁹⁶ CCGC : camion-citerne grande capacité.

⁹⁷ Le CoTTRIM de la zone de défense et de sécurité Est a été approuvé par arrêté du préfet de la région Grand Est, préfet de la ZDS Est, le 5 décembre 2018.

⁹⁸ Le CoTTRIM du département du Doubs a été approuvé par arrêté du préfet du Doubs en date du 19 juillet 2019.

4.1.3.2 Les actions de prévention

Le SDIS 25 n'a pas connaissance d'aménagements spécifiques mis en place sur le département pour lutter contre les feux de forêt ni d'actions de prévention en direction du grand public.

Le SDIS considère pourtant que les obligations d'entretien des espaces végétaux à proximité des habitations ne sont pas systématiquement respectées alors que l'un des enjeux principaux par rapport aux feux d'espaces naturels est la protection des biens et des personnes.

Un travail de concertation vient d'être initié avec l'ONF (à l'été 2022) et pourrait porter sur la réalisation d'une cartographie des risques par massif forestier. Il s'agit de s'appuyer sur la connaissance de terrain de l'ONF. De même, un contact doit être engagé avec la chambre d'agriculture.

La chambre constate que le Doubs ne faisant pas partie des départements classés en zone feux de forêt, ni une politique de prévention, ni la coopération entre les différents acteurs concernés, ne sont mises en œuvre.

4.1.4 **L'adaptation des moyens et la gestion du risque**

Le SDIS 25 par l'intermédiaire de son directeur général a saisi en octobre 2022 le préfet du Doubs au sujet de la question des feux de forêt et formulé la proposition de créer une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels (articles 21 et 22 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995).

Cette proposition fait suite aux divers constats et études réalisés au niveau national sur la possible extension des secteurs sensibles du fait du changement climatique et aux événements locaux qui ont marqué l'année 2022 (en particulier les incendies de forêt dans les départements du Jura et des Vosges).

La proposition du SDIS met en avant la nécessité de coordonner les différents acteurs à travers une approche pluridisciplinaire.

Une première réunion installera la commission début mars 2023 et devrait débattre de la constitution d'au moins trois groupes de travail : analyse du risque, communication et acculturation du risque et réponse opérationnelle interservices et inter institutions.

Le CoTTRIM du département du Doubs ne traitant pas de la question des feux d'espaces naturels, la chambre note que la création de cette sous-commission devrait permettre d'engager la réflexion et de préfigurer une éventuelle modification du CoTTRIM sur ce point.

Concernant plus spécifiquement l'adaptation des moyens, le SDIS 25 n'envisage pas de modifier le PPI matériel avant l'adoption du SDACR révisé. Néanmoins, la question des feux d'espaces naturels fera l'objet d'une analyse plus approfondie dans le prochain SDACR et le SDIS considère qu'il sera sans doute nécessaire d'augmenter le parc de CCF de 3 ou 4 unités et d'engager un nombre supérieur de SP dans la formation FDF.

L'acquisition de nouveaux CCF permettrait de faire face à la demande opérationnelle pendant les mois d'été lorsque ce type d'engins est également mobilisé par les colonnes mobiles de secours.



4.2 La participation aux colonnes mobiles de secours (CMS)

Le SDIS du Doubs participe aux colonnes de renfort mises en place sur la zone de défense et de sécurité Est. Les demandes de colonne émanent des départements *via* les états-majors interministériels de zone (EMIZ) ou des zones *via* les centres opérationnels de gestion interministérielle des crises (COGIC).

Chaque année, la DGSCGC établit un ordre d'opérations national feux de forêts et d'espaces naturels combustibles qui fixe les règles de mobilisation des moyens d'intervention dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt.

Les SDIS peuvent être appelés à renforcer les moyens d'un autre département soit dans le cadre de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle, soit dans le cadre d'une coordination zonale ou nationale. Seule la mobilisation des SDIS dans ce second cas donne lieu à une prise en charge des frais engagés par la DGSCGC.

Un ordre national d'opération « engagement de renfort » fixe les modalités d'engagement, en particulier la durée d'engagement minimale sans relève, la composition d'une colonne feux de forêt, la qualification dont doivent disposer les sapeurs-pompiers engagés...

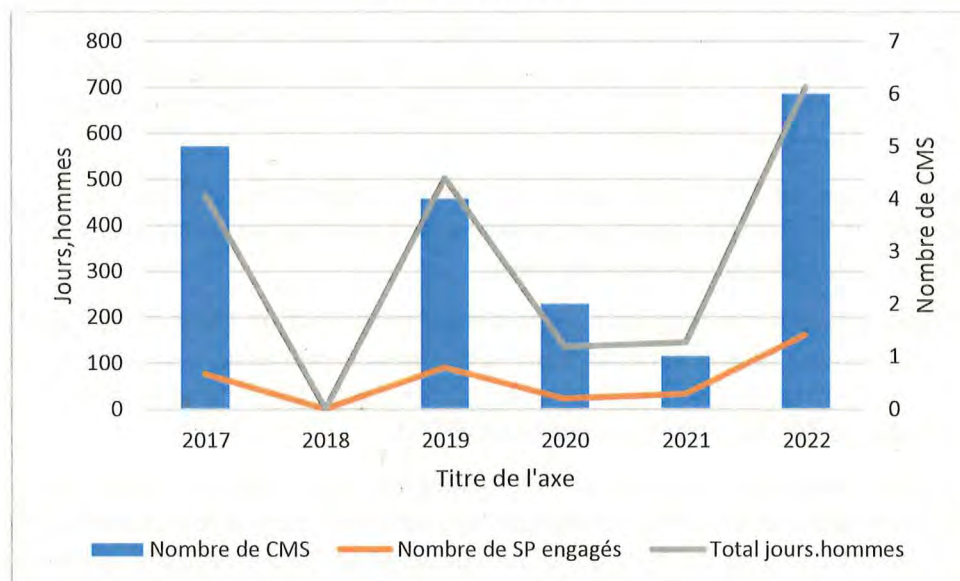
L'ordre d'engagement d'une colonne de secours est pris par le préfet de la zone de défense et de sécurité Est qui établit les modalités de sa mise en œuvre et les engagements des différents SDIS de la zone.

4.2.1 L'évolution de la participation du SDIS 25 aux colonnes de secours

L'ordre d'engagement précise notamment l'armement de la colonne à savoir le nombre d'engins mobilisés. Chaque colonne, sauf directives particulières de l'EMIZ, est constituée de 3 groupes feux de forêt, eux-mêmes composés de 4 camions citernes feux de forêt (CCF), un véhicule de liaison tout terrain (VLTT) et un véhicule tout usage (VTU). Un groupe de commandement complète le dispositif de la colonne. L'ordre d'engagement précise la provenance des engins, ce qui signifie que le SDIS du Doubs peut, le cas échéant, armer un groupe ou participer avec d'autres SDIS à cet armement.

L'année 2022 constitue, dans la période sous revue, l'année où l'engagement du SDIS 25 a été le plus important en moyen matériel (29 engins concernés) comme en moyens humains (161 SP ont participé aux CMS représentant 700 jours hommes contre une moyenne annuelle 2017-2022 de 64 SP pour 324 jours hommes). Le nombre de jours d'engagement s'est élevé à 52 contre une moyenne de 22 jours sur la période 2017-2022.

Graphique n° 7 : Évolution de l'engagement du SDIS du Doubs sur les colonnes mobiles de secours entre 2017 et 2022



Source : CRC à partir des données du SDIS 25

L'une des évolutions significatives de ces dernières années réside dans l'importance des renforts à fournir au sein même de la zone de défense : le SDIS 25 a ainsi été mobilisé pour des renforts dans plusieurs départements de Bourgogne-Franche-Comté : Côte-d'Or (2022), Jura (2022) et Nièvre (2019 et 2020). Ces interventions représentent maintenant environ 20 % des journées d'intervention en CMS.

4.2.2 L'engagement du SDIS 25 et ses limites capacitaires

Les participations aux colonnes mobiles de secours (CMS) représentent entre 1 et 3 % de la charge opérationnelle du SDIS 25, mais on atteint près de 5 % en 2022.

Compte tenu de la charge opérationnelle pour les feux d'espaces naturels qu'a connue le SDIS 25 cet été⁹⁹, il considère que l'année 2022 correspond aux limites capacitaires tant matérielles qu'humaines qu'il est capable de fournir pour les CMS, couplé avec la couverture des risques sur le département.

En matière de ressources humaines, la participation aux colonnes de secours nécessite que les SP engagés soient dépositaires de la formation feux de forêt (FDF). Parmi les SP inscrits sur la liste d'aptitude arrêtée par le préfet, 243 sont volontaires pour intégrer une CMS.

Le SDIS considère, compte tenu du nombre de SP formés, disposer à ce jour d'un effectif suffisant pour couvrir les besoins départementaux et participer aux colonnes de secours. Néanmoins, la disponibilité des SP pour les feux de forêt est corrélée à la disponibilité des SPV. En effet, les SP participant aux CMS sont tous volontaires, qu'ils soient SPV ou SPP sous

⁹⁹ La charge opérationnelle feux d'espaces naturels et participation au CMS de l'été 2022 a représenté 10 % de la charge opérationnelle totale du SDIS sur cette période.

double statut (les SPP interviennent alors sur leurs périodes de congés). Or cette disponibilité est plus importante durant les deux mois d'été de juillet et août. Le risque d'un élargissement de la période des feux de forêt du fait du changement climatique pourrait possiblement limiter la capacité à mobiliser du SDIS 25.

La constitution des équipes susceptibles d'être engagées sur une CMS se fait chaque année, la mobilisation des SP volontaires et du matériel doit être prévue sur 9 semaines¹⁰⁰. Ce qui signifie une mise en alerte d'un nombre important d'agents.

L'évolution du besoin ces dernières années a conduit les SDIS de Franche-Comté à travailler ensemble pour essayer à terme de pouvoir armer collectivement un groupe dans chaque colonne de secours (la zone de défense arme en général 2 CMS, possiblement 3). Le SDIS 25 considère que cette mutualisation est de nature à permettre, à l'avenir, de poursuivre la participation active aux CMS sans impacter trop fortement l'activité opérationnelle.

Cette mise en tension au niveau du personnel opérationnel lors de l'engagement dans une ou plusieurs CMS est également présente pour le matériel. Le SDIS 25 dispose de 11 CCF. Pendant l'été 2022, la participation à une colonne de renfort en Bretagne a eu lieu au même moment que la sollicitation du département du Jura (août 2022). De ce fait, le SDIS 25 a engagé 4 CCF alors même que l'activité feux de végétation était en hausse dans le département.

4.2.3 L'indemnisation des CMS

La participation du SDIS 25 aux colonnes mobiles de secours armées par l'EMIZ donne lieu à un remboursement par l'État des frais engagés dans le cadre de l'article L. 742-11 du code de la sécurité intérieure.

Ce remboursement intervient à l'appui d'un état de frais des moyens engagés qui comprend exclusivement les indemnités allouées aux sapeurs-pompiers volontaires participants (sur la base du nombre d'heures réelles ou, au-delà de 24 h, sur la base de 16 vacations par 24 h), les charges de déplacements (carburants, péages, usure des pneumatiques, repas) ainsi que, le cas échéant, des frais liés à la dégradation ou destruction de matériel¹⁰¹. Il ne comprend pas le montant de l'amortissement des matériels engagés.

Le montant des indemnités versées au SDIS 25 sur la période 2017-2022 est le suivant :

Tableau n° 32 : Indemnités versées pour colonnes mobiles de secours donnant lieu à remboursement de l'État

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Indemnités versées pour CMS</i>	68 842	0	60 472	27 081	30 784	140 095

Source : délibérations CA et SDIS 25 pour année 2022

¹⁰⁰ L'ordre d'opération national fixe chaque année les dates de mobilisation en relation avec les prévisionnistes de Météo France.

¹⁰¹ Mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des rassemblements de personnes, ministère de l'Intérieur, DGSCGC.

Sur une année, les CCF sont utilisées pour les feux d'espaces naturels mais également pour d'autres interventions car ce sont des engins polyvalents. Ils sont également mobilisés pour des temps de formation et manœuvre. Lors de leur participation aux CMS, le SDIS ne dispose pas de données précises sur les temps d'engagement en opération (les CCF peuvent également être utilisés en statique, en surveillance...). Néanmoins, lorsqu'ils sont engagés en CMS, les CCF sont indisponibles pour le SDIS 25.

Pendant la période sous revue, les heures d'engagement de ces engins sont les suivantes :

Tableau n° 33 : Nombre d'heures d'engagement des CCF et de mobilisation pour CMS

Année	Nombre d'heures d'engagement de CCF	Formation Manœuvre	Nombre d'heure d'indisponibilité CMS
2017	177	33	2 000
2018	453	228	0
2019	356	534	1 586
2020	260	530	2 135
2021	187	523	575
2022	485	540	2 151

Source : SDIS 25

Comme vu *supra*, la charge d'amortissement des CCF est d'environ 140 000 € par an. Une heure d'indisponibilité n'est pas forcément équivalente à une heure d'engagement. Néanmoins, la base sur laquelle les SPV sont indemnisés en CMS est de 16 heures sur 24 heures de présence. En utilisant ce même ratio pour le matériel, le nombre d'heures d'engagement des CMS représenterait 45 % du nombre d'heures d'engagement total. Le montant de l'amortissement des engins consacré aux CMS peut être alors évalué à 63 000 € annuel sur une base moyenne des engagements 2017-2022.

Une hypothèse basse de calcul repose sur le temps engagé en CMS sur le volume d'heures annuel (8 760 heures). Dans ce cas, les CCF sont à disposition 16 % du temps pour les CMS en moyenne 2017-2022. Ce qui donne une valeur d'amortissement du matériel de 22 500 €.

Le SDIS 25 étudie par ailleurs la possibilité de renforcer son parc de CCF avec 4 ou 5 véhicules supplémentaires (voir *supra* moyens matériels feux d'espaces naturels). L'augmentation du parc de CCF se justifie essentiellement pour maintenir la capacité à fournir les CMS, le risque départemental pouvant être couvert par le nombre d'engins actuel. Dans cette hypothèse, et compte tenu d'un budget contraint, sans aide à l'investissement¹⁰² et considérant la non-prise en charge du coût d'amortissement des véhicules dans le calcul de la participation de l'État, cela pourrait limiter le déploiement des CMS à l'avenir.

¹⁰² L'État a annoncé un plan de 150 M€ sur 4 ans pour accompagner l'investissement des SDIS dans la lutte contre les feux de forêt. L'État prendrait en charge 50 % du coût des véhicules acquis dans le cadre du pacte capacitaire. Cette intervention financière pourrait être de nature à couvrir la part des amortissements de matériel engagés dans les CMS.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Positionnement du SDACR parmi les outils de pilotage du SDIS.....	70
Annexe n° 2. Classement du territoire départemental en 4 zones.....	71
Annexe n° 3. Organigramme du SDIS du Doubs (mars 2020).....	72
Annexe n° 4. Les effectifs opérationnels des CIS et du CODIS.....	73
Annexe n° 5. Taux d'exécution des dépenses.....	74
Annexe n° 6. Recettes de fonctionnement.....	75
Annexe n° 7. Détail des charges de personnel.....	76
Annexe n° 8. Détail des charges à caractère général.....	77
Annexe n° 9. Flux budgétaires DM2 du 11 octobre 2022.....	78
Annexe n° 10. Glossaire.....	79

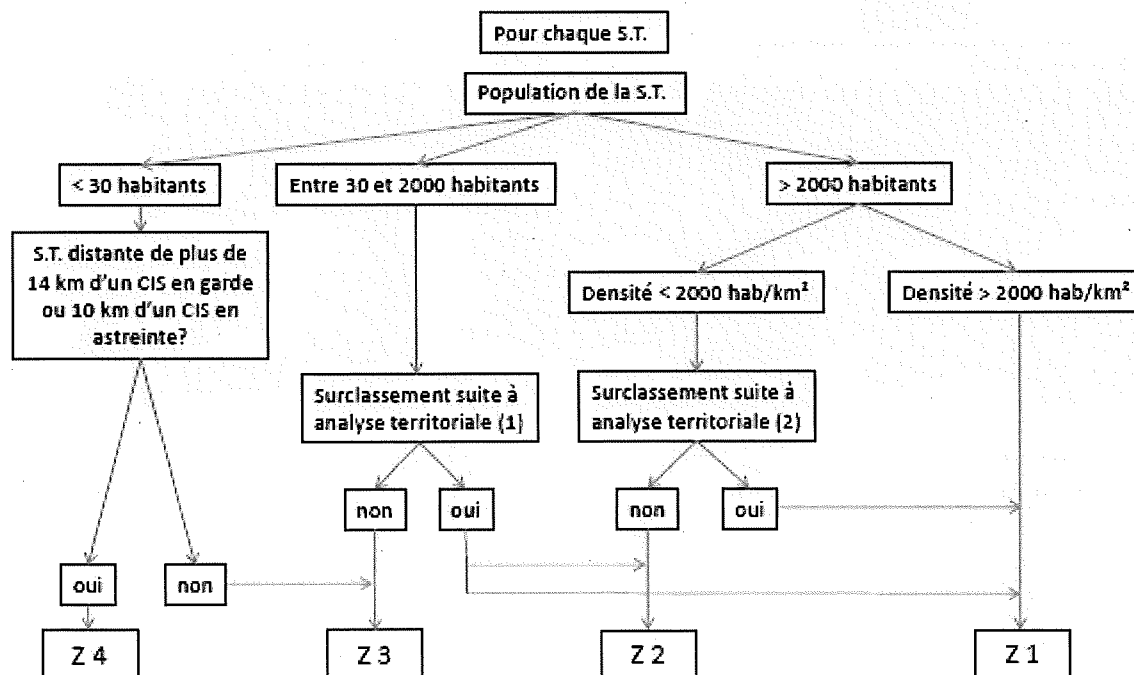
Annexe n° 1. Positionnement du SDACR parmi les outils de pilotage du SDIS



Source : guide méthodologique schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, ministère de l'Intérieur, DGSCGC, janvier 2020

Annexe n° 2. Classement du territoire départemental en 4 zones

Zone de risque	Critère
Z1	Pop ≥ 2000 habitants et d > 2000 hab/km ² Ou analyse opérationnelle spécifique
Z2	Pop ≥ 2000 habitants Ou analyse opérationnelle spécifique
Z3	Pop < 2000 habitants
Z4	Lieu-dit isolé ou Pop < 30 habitants ou milieu naturel ET Situé à plus de 10km d'un CIS en astreinte ou de 14km d'un CIS en garde

SDACR III - Annexe 11: ALGORITHME DE ZONAGE
des Subdivisions du Territoire (S.T.)

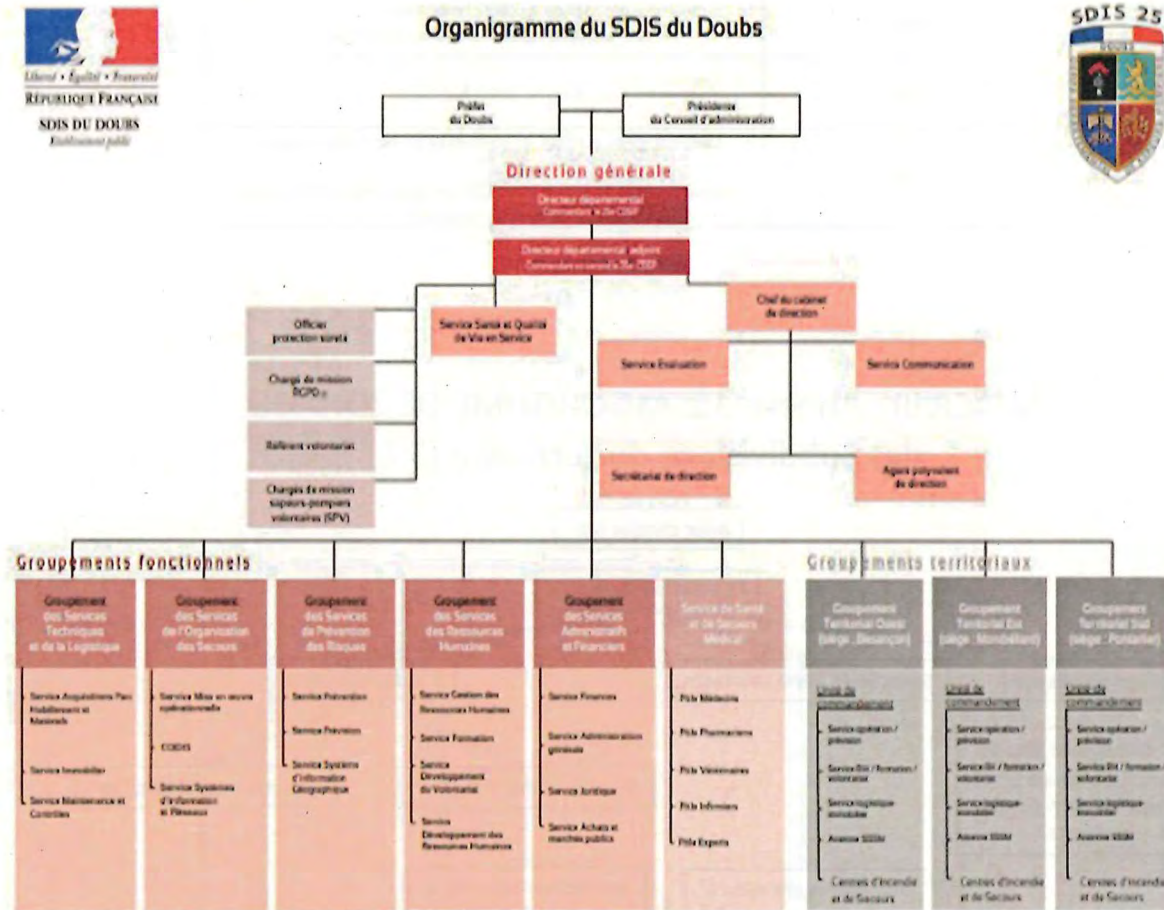
[1]: par exemple, présence d'un réseau routier principal ou secondaire, d'activité industrielle induisant des risques spécifiques

[2]: par exemple, présence d'une activité commerciale induisant la présence de public nombreux, de bâtiments abritant un nombre important de personnes ou à l'activité particulière (ERP Type U1), ...

Source : SDACR III (2016)



Annexe n° 3. Organigramme du SDIS du Doubs (mars 2020)



ANNEXE I modifiée par arrêté n°2020/0389 du 13 mars 2020

Annexe n° 4. Les effectifs opérationnels des CIS et du CODIS

3-1 EFFECTIFS JOURNALIERS OPÉRATIONNELS (EJO) EN SITUATION NORMALE DE FONCTIONNEMENT

		EJO			
		Garde		Astreinte	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit
CODIS ⁽¹⁾		6	5	0*	0*
CIS de type A, B, C et D		0	0	4	4
CIS de type D', E et F		0	0	6	6
CIS de type G	Matche ⁽²⁾	0 ou 1	0	8 ou 9	9
	Autres type G	0	0	9	9
CIS de type H	Baume-les-Dames ⁽³⁾	3	0	6	9
	Morteau ⁽⁴⁾	4 ou 5	0	4 ou 5	9
	Saint-Vit ⁽⁴⁾	3	0	6	9
CIS de type I	Audincourt-Valentigney	9	9	0	0
	Bethoncourt-Sochaux	6	6	0	0
CIS de type J	Besançon Centre ⁽⁵⁾ lundi au mercredi	22	16	1	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ jeudi et vendredi	22	19	1	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ samedi	19	19	3	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ dimanche	19	16	3	3
	Besançon Est ⁽⁶⁾	14	12	3	3
	Montbéliard ⁽⁶⁾	19	14	0	0
	Pontarlier ⁽⁶⁾	12	9	4	5

(1) Chef de salle opérationnelle compris et 1 officier CODIS d'astreinte non compris

(2) garde tenue par un SPP chef d'agrès ; EJO = EJO de garde + EJO d'astreinte

(3) gardes du lundi au samedi (y compris jours fériés) ; EJO = EJO de garde + EJO d'astreinte

(4) gardes du lundi au vendredi (hors jours fériés) ; EJO = EJO de garde + EJO d'astreinte

(5) sous-officier de garde et stationnaire non compris

(6) sous-officier de garde non compris

Source : annexe III du règlement opérationnel

Annexe n° 5. Taux d'exécution des dépenses

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022*
Dépenses d'équipement						
<i>Non gérées en AP/CP</i>	65%	65%	93%	86%	85%	80%
<i>Gérées en AP/CP</i>	90%	90%	67%	89%	86%	
Dépenses de fonctionnement						
<i>Charges à caractère général avec AE/CP</i>	82%	82%	53%	48%	73%	92%
<i>Charges à caractère général sans AE/CP</i>	90%	90%	94%	94%	90%	
<i>Autres charges de gestion courante avec AE/CP</i>	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	87%
<i>Autres charges de gestion courante sans AE/CP</i>	96%	96%	96%	97%	98%	

* CA 2022 provisoire transmis sans distinction des opérations gérées en AP/CP

Source : CA

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231020-DCA29_20231013-DE

Annexe n° 6. Recettes de fonctionnement

A- Les produits de gestion

en €	2017	2018	2019	2020	2021	VMA
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	46 134 998	46 479 335	47 017 287	47 512 570	47 976 736	1,0%
Ressources d'exploitation	678 157	940 102	703 599	707 060	818 830	4,8%
= Produits de gestion (A)	46 813 155	47 419 436	47 720 887	48 219 630	48 795 566	1,0%

Source : ANAFI

B- Détail des ressources institutionnelles

en €	2017	2018	2019	2020	2021	VMA
+ FCTVA	55 782	50 719	57 699	43 256	157 884	29,7%
+ Participations	46 079 217	46 428 616	46 959 589	47 469 314	47 818 851	0,9%
Dont État	112 044	47 793	22 246	10 531	1 615	-65,3%
Dont départements	25 512 750	25 742 365	26 051 273	26 363 888	26 680 247	1,1%
Dont communes (compte 7474)	3 031 144	3 062 644	2 536 443	2 561 808	2 566 931	-4,1%
Dont groupements de collect (compte 7475)	17 416 379	17 568 906	18 342 686	18 526 113	18 563 165	1,6%
Dont autres	6 900	6 907	6 940	6 974	6 893	0,0%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	46 134 998	46 479 335	47 017 287	47 512 570	47 976 736	1,0%

Source : ANAFI

C- Détail du compte 706 prestations de services

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Compte 706 prestations de services	569 328	839 003	639 546	670 084	765 207	3 483 168
Dont interventions pour carences ambulancières	468 207	660 178	454 671	468 829	627 161	2 679 046
Dont interventions sur autoroutes	84 957	88 793	101 735	70 208	84 960	430 653
Dont autres	16 164	90 033	83 140	131 046	53 086	373 469

Source : comptes de gestion et réponses SDIS

Annexe n° 7. Détail des charges de personnel

	2017	2018	2019	2020	2021	VMA
Rémunération principale (64111)	11 682 107	11 799 655	12 144 392	12 482 109	12 576 209	1,9%
+ Supplément familial de traitement et indemnité de résidence (64112)	286 169	284 487	279 840	260 625	252 869	-3,0%
+ NBI (64113)	109 007	127 559	144 335	147 111	140 719	6,6%
+ Autres indemnités (64118)	6 837 739	7 081 784	7 221 594	7 627 073	8 135 792	4,4%
= Sous-total Personnel titulaire	18 915 022	19 293 485	19 790 160	20 516 918	21 105 589	2,8%
Rémunération (64131)	319 069	285 771	242 582	239 479	271 351	-4,0%
= Sous-total Personnel non titulaire	319 069	285 771	242 582	239 479	271 351	-4,0%
Vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires (64141)	4 412 940	4 557 913	4 501 386	4 365 170	5 688 877	6,6%
+ vacances versées aux employeurs (64145)	3 557	3 097	4 517	4 124	8 767	25,3%
+ services de santé (64146)	141 018	148 802	158 952	159 000	163 491	3,8%
+ Autres vacances (64148)	1 521 247	1 588 262	1 679 057	1 442 893	1 770 559	3,9%
= Sous-total Personnel rémunéré à la vacation	6 078 763	6 298 075	6 343 912	5 971 186	7 631 693	5,9%
Emplois d'avenir (64162)	124 733	70 118	23 794	9 185	0	-100,0%
Autres emplois aidés (64168)	4 033	2 736	17 285	8 913	6 492	12,6%
= Sous-total Emplois aidés	128 766	72 854	41 079	18 099	6 492	-52,6%
Rémunérations des apprentis (6417)	0	0	5 609	25 225	31 277	
Allocation de vétérance	707 398	776 878	753 239	766 699	789 696	2,8%
= Rémunérations du personnel hors atténuation	26 149 017	26 727 063	27 176 581	27 537 607	29 836 099	3,4%
Atténuations de charges	427 671	390 981	366 001	443 366	1 704 825	41,3%
= Rémunérations du personnel	25 721 346	26 336 082	26 810 580	27 094 240	28 131 274	2,3%
+ Charges sociales (645 et 647)	7 652 317	7 559 075	7 678 553	7 935 873	7 625 271	-0,1%
+ Impôts et taxes sur rémunérations (631 et 633)	489 599	410 371	471 528	494 692	517 629	1,4%
+ Autres charges de personnel (648)	0	0	0	0	2 910	
+ Charges de personnel externe	3 800	200	0	0	0	-100,0%
= Charges de personnel totales	33 867 062	34 305 728	34 960 662	35 524 806	36 277 084	1,7%

Source : ANAFI